

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU EXECUTIF DU 2 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit le vendredi 2 février à neuf heures, le Bureau Exécutif s'est réuni salle SIMOUV, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 27 janvier 2018.

### Liste des présents :

Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI.

Messieurs Joël DORDAIN, Bruno LEJEUNE, Henri PIETTE, Eric RENAUD, Jean-Paul RYCKELYNCK, Pascal VANHELDER, Raymond ZINGRAFF.

### Liste des Vice-Présidents excusés :

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE

Monsieur Gérard DELMOTTE

### Liste des Vice-Présidents absents et non excusés :

Sans objet

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : dBE2018\_02\_03

### Objet : Création d'une activité accessoire

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SIMOUV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Vu la circulaire ministérielle n°2157 du 11 mars 2008 relative au cumul d'activités,

Vu la délibération n°D2014\_06\_08 en date du 16 juin 2014, notifiée en Sous-Préfecture de Valenciennes le 23 juin 2014 et portant sur la délégation du Comité Syndical au Bureau Exécutif du SIMOUV,

Après en avoir délibéré,

*Considérant que :*

Suite au départ du responsable de la gestion comptable du SIMOUV et afin d'assurer la continuité de certaines opérations comptables dans l'attente d'un recrutement (notamment la clôture de l'exercice 2017, la préparation des documents budgétaires pour l'année 2018, mise en œuvre d'opérations comptables complexes et le transfert des compétences), il est proposé la mise œuvre d'une activité accessoire.

Cette activité serait ainsi assurée par Monsieur WY SOCKI Joris, ancien gestionnaire comptable du SIMOUV et agent de la commune de Bruay-sur-l'Escaut.

Cette activité accessoire serait établie comme suit :

- ✓ Rémunération mensuelle fixée à 300 euros net sur la base de 16 heures par mois ;
- ✓ Durée : maximum de 6 mois à compter du mois de février 2018.

Il est dès lors proposé au Bureau Exécutif d'autoriser la création de l'activité accessoire comme reprise ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif décide à l'unanimité d'autoriser la création de l'activité accessoire comme reprise ci-dessus.**

**Les dépenses seront inscrites au chapitre 012 du budget.**

Fait et délibéré en séance  
Le 2 février 2018  
La Présidente du SIMOUV

Anne-Lise DUFOR-TONINI

Publiée le :

Affichée le : - 3 FEV. 2018

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe le Représentant de LILLE dans un délai de deux mois de l'État.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 03/02/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 03/02/2018